

**DELIBERATION N° 2003/23-06-10 - ECOLE DE MUSIQUE - COMPTE ADMINISTRATIF
2002 : AFFECTATION DES RÉSULTATS**

Monsieur BOILEAU, rapporteur, informe l'Assemblée qu'il lui appartient de se prononcer sur l'affectation des résultats du compte administratif 2002 de l'Ecole de Musique, afin de respecter l'instruction budgétaire et comptable M14.

Les résultats d'exécution du budget sont les suivants :

- résultat de clôture d'investissement :	- 290 euros
- résultat de clôture de fonctionnement :	+ 7 081 euros
- résultat global :	+ 6 791 euros

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 26 voix pour et 1 abstention (M. FRANOUX) :

- d'affecter au budget supplémentaire 2003 l'excédent de fonctionnement de clôture au compte 002 (section de fonctionnement – résultat de fonctionnement reporté) soit 7 081 euros.